

Feuille officielle du vendredi 31 janvier 2025

Dérogation aux mesures de protection des boisements hors-forêts

Rubrique « Communications »

Protection de la nature et du paysage
Publication d'une dérogation

Le conseil communal de Grolley - Ponthaux (FR) a accordé par décision du 27 janvier 2025 une dérogation aux mesures de protection pour le boisement hors-forêt sise sur les parcelles n° 423 et 425 du registre foncier de la commune de Grolley (FR), coordonnées 2'572'002/1'186'716 propriétés de Monsieur Gérard Jaquet.

Les organisations habilitées à recourir dans les domaines de la protection de la nature et du paysage peuvent prendre connaissance de la décision à l'administration communale de Grolley (FR), durant les heures d'ouverture du bureau.

Grolley, le 31 janvier 2025/rd